

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation L'an deux mil dix,

Le 7 décembre à vingt-et-une heures

3 décembre 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane BARODY-WEISS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

Etaient présents :

En exercice : **19** Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Soëzic MELLET-CANOT, Patricia SICARD-FUCHS, Lise CREVIER-BUCHMAN, Anne
Présents: **18** CARATGÉ, Anne Christine BERVILLÉ, Laurence GAUCHERY, Anne AMSELLEM, Gratiane de LASSÉE, Messieurs Emmanuel FELTESSE
Votants : **19** Didier LESUR, Grégoire HEUDES, Etienne SANDEVOIR, Jean-Pierre DEBRUYERE, Olivier de ROQUEMAUREL, François de RAYNAL, Eric SCHOSSELER, Philippe de SAINT-LAGER formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Monsieur Thierry MORAEL, ayant donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FELTESSE, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gaël HENRY, Secrétaire de Mairie, assistait à la séance.

Objet : Contribution de la commune de Marnes-la-Coquette au débat public du réseau de transport public du Grand Paris.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents projets d'extension du réseau de transports en commun en Ile-de-France, c'est-à-dire celui d'Arc Express et celui du réseau de transports public du Grand Paris, ainsi que la prolongation de la ligne du RER E (éole) vers La Défense et l'ouest parisien.

En effet, conformément à l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris est établi après avis des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, de l'association des Maires d'Ile-de-France, du Syndicat mixte ouvert Paris-Métropole, du Syndicat des transports d'Ile-de-France et de l'atelier international du Grand Paris.

Le public est également associé au processus d'élaboration de ce schéma. A cette fin, un débat est organisé par la Commission nationale du débat public. Il porte sur l'opportunité des projets, leurs principales caractéristiques ainsi que leur éventuelle complémentarité.

La présente délibération présente une analyse du projet par la ville de Marnes-la-Coquette et propose des réflexions à porter à connaissance de la Commission nationale du débat public sur le réseau de transport public du Grand Paris.

ENTENDU l'exposé de Madame Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

EMET l'avis suivant :

- La ville de Marnes-la-Coquette ne souhaite pas opposer les deux projets mais considère qu'une articulation entre les deux est nécessaire pour répondre aux besoins.
- Elle souhaite par contre insister sur les points suivants :
 - . améliorer et renforcer les lignes existantes tant sur le réseau ferré que sur celui des bus. A titre d'exemple, elle note que la ligne 26 « *La Celle Saint-Cloud – Pont de Sèvres* » constitue un axe de transport structurant permettant une liaison inter - banlieue et un rabattement sur le métro mais qu'avec une fréquence de 30 minutes, sauf pendant une heure le matin et une heure le soir où elle passe à 15 minutes, elle rend très dissuasif l'utilisation de ce mode de transport.
 - . améliorer l'offre de transport de banlieue à banlieue en trouvant des convergences entre les projets et l'implantation des nouvelles gares.
- Prendre en compte les transports de proximité.
- Recevoir les zones de tarification des cartes de transport afin de les harmoniser et de les simplifier. A titre d'exemple, une partie de la commune de Marnes-la-Coquette est en zone 3 et l'autre en zone 4.
- Prolonger la ligne du RER E (éole) sur La Défense et l'ouest parisien permettant ainsi le maillage avec les gares de Paris Saint-Lazare, gare du Nord et gare de l'Est.
- Desservir les aéroports de Roissy – Charles de Gaulle et Orly par des liaisons efficaces et rapides.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents.

**Le Maire,
Conseiller Général,**

Christiane BARODY-WEISS

**La présente décision transmise à Monsieur le Préfet
de Nanterre le**

Publiée par voie d'affichage le

Notifiée le

**est certifiée exécutoire en vertu des dispositions de la loi du 2 mars 1982
modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982**

A Marnes-la-Coquette, le